

# Fin de la violation délibérée par le rectorat de Reims du droit d'accès aux documents administratifs de la fonctionnaire d'État Jocelyne Chassard.



Jocelyne Chassard <jocelyne.2013.2023@gmail.com>

15:55 (il y a 0 minute)



À vincent.stanek, eric.thiers, olivier.brandouy, karen.saranga, sandra.reviriego, cecile.laloux, david.foltz, valentine.tchou-conraux, thibault.gensollen, sec.dircab, jean ▾

De Madame Jocelyne Chassard,  
Citoyenne de la République française depuis 61 ans,  
Professeure certifiée en Documentation depuis 32 ans et 6 mois,  
Lanceuse d'alerte contre le harcèlement moral (vertical ET horizontal dans l'académie de Reims et le département de la Marne) depuis 8 ans,  
Justiciable en lutte depuis presque 5 ans pour faire annuler deux révocations iniques survenues en 2019 et 2021,

à Vincent Stanek,  
Recteur de l'académie de Reims depuis 5 mois et 3 semaines.

Monsieur,

Le droit d'accès aux documents administratifs a été établi pour tout.e citoyen.ne de la République française a été établi par les articles 1er et 2 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978. De plus, la valeur constitutionnelle de ce droit a été reconnue par la décision DC n°2020-834 QPC du 3 avril 2020.

Pourtant, depuis que vous avez succédé en septembre 2023 à Olivier Brandouy comme recteur de l'académie de Reims, vous continuez à violer ce droit d'accès, comme l'ont fait les trois hiérarques qui vous ont précédé : Hélène Insel (2016-2020), Agnès Walch Mension-Rigau (2020) et Olivier Brandouy (2020-2023).

Vous ne devez pas ignorer que :

- le 9 juin 2023, j'ai adressé à O. Brandouy, par voie d'huissier, une sommation interpellative tendant à la communication de 15 documents administratifs que je réclame depuis le 11 septembre 2018,
- le 6 juillet 2023, la CADA (que j'avais saisie pour la 9ème fois depuis 2017) a rendu un avis favorable à la communication de ces documents,
- le 9 août 2023, le silence de O. Brandouy a fait naître une décision implicite de rejet,
- le 31 août 2023, j'ai déposé un recours en excès de pouvoir au tribunal de Châlons-en-Champagne (51000) pour faire annuler cette décision,
- le 20 février 2024, lors d'une audience publique, la rapporteure publique de ce tribunal a été d'avis d'annuler cette décision et d'enjoindre le rectorat de Reims à me communiquer ces documents.

Puisque vous n'étiez ni présent ni représenté à cette audience et que j'ai pour principe de faire circuler librement l'information, je vous communique la note en délibéré que j'ai produite le 20 février 2024, dans l'attente du jugement du tribunal.

Vous constaterez que je demande au tribunal de vous enjoindre de me communiquer les documents listés ci-après dans un délai de 10 jours après que le jugement vous aura été notifié et de vous condamner à une astreinte de 200 euros par jour de retard si vous dépassez ce délai.

Si vous doutez de ma détermination, je vous invite à écouter sur ma chaîne Canal JAC-K ce direct :

<https://www.youtube.com/watch?v=qngDgRhE2ZM>



**Documents réclamés par Mme Jocelyne Chassard au rectorat de Reims depuis le 11 septembre 2018 (pour le plus ancien d'entre eux) :**

1. Le protocole d'accompagnement des personnels victimes de violence ou d'agression présenté au C.H.S.C.T. académique le 25 juin 2013.
2. Les préconisations de l'enquête du C.H.S.C.T.A. menée en 2013 au collège de Juniville (08310) suite au suicide d'un enseignant et présentées le 5 décembre 2013 au C.H.S.C.T.A. de Reims.
3. Le courriel professionnel adressé par la principale du collège Louis-Pasteur de Suippes (51600), Valérie Richard, *juste avant le 10 septembre 2018*, à l'inspecteur académique Thierry Dupont.
4. Les deux courriels professionnels adressés par la principale V. Richard aux deux inspectrices académiques Mmes Caroline Eudier et Mélanie Bréhier, juste après le 10 septembre 2018, et relatifs à deux projets pédagogiques que Mme Chassard avait proposés à V. Richard le 7 septembre 2018.
5. Le courriel que deux parents d'élèves du collège de Suippes, M. et Mme MICHEL, ont envoyé mi-octobre 2018 à la professeure de Lettres Angélique THIRIET pour mettre nommément en cause Madame CHASSARD, et que Mme THIRIET aurait directement transmis au principal par intérim M. DIDIER, selon l'affirmation de la principale V. RICHARD dans un courriel du 19 novembre 2018.
6. Le compte-rendu d'un « audit » qui s'est déroulé, sur ordre de la rectrice d'académie, dans le C.D.I. du collège Louis-Pasteur le 11 décembre 2018 et qui a été mené par deux inspecteurs académiques, MM. Frédéric Bleuzé et Bertrand Sécher, en présence de Mme Chassard et d'une classe de 6ème.
7. Le procès-verbal intégral de la réunion du C.H.S.C.T. académique le 18 décembre 2018, qui a été approuvé le 26 février 2019 : lors de cette réunion a été examinée la demande par Mme Chassard d'une enquête indépendante du C.H.S.C.T.A. sur les causes de son accident de service le 10 septembre 2018 au collège de Suippes.
8. Le procès-verbal intégral de la réunion du C.H.S.C.T. académique le 26 février 2019 : lors de cette réunion a été examinée la situation au collège de Suippes, un mois après l'expulsion forcée de Mme Chassard hors de l'établissement le 14 janvier 2019.
9. Le procès-verbal du conseil d'administration du collège de Suippes du 28 février 2019, où la principale V. Richard a exposé les motifs de la mesure de police qu'elle avait prise à l'encontre de Mme Chassard le 14 janvier 2019 et qui a directement causé à cette dernière un troisième accident de service.
10. Les convocations des commissaires paritaires au conseil de discipline du 21 mai 2019, avec les dates d'envoi et de réception.
11. Le document transmettant aux commissaires paritaires le rapport disciplinaire (daté du 16 mai 2019 et rédigé par l'ex-rectrice H. Insel), avec la date de réception.
12. Le document transmettant au ministère de l'Éducation nationale l'avis motivé du conseil de discipline daté du 27 mai 2019.
13. Le document transmettant aux commissaires paritaires ayant siégé le 21 mai 2019 le procès-verbal du conseil de discipline, daté du 27 mai 2019.
14. Le procès-verbal de la C.A.P.A. de l'académie de Reims postérieure au 21 mai 2019 et mentionnant l'approbation du procès-verbal du 27 mai 2019.

# Censure par le rectorat de Reims d'informations sensibles et embarrassantes...



26 mars 2024

Jocelyne Chassard <jocelyne.2013.2023@gmail.com>

16:06 (il y a 15 minutes)



À vincent.stanek, delphine.viot-legouda, nathalie.holas, valerie.richard, vincent.philippe, helene.insel, cyrille.bourgery, lucie.glorian, olivier.brandouy, anne-sophie.ro ▾

avec le tacite aval du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ????????

439 destinataires



<https://www.youtube.com/watch?v=YpOZmdgcYaI>

Après le jugement 2301971 du 12 mars 2024, la citoyenne et lanceuse d'alerte Jocelyne Chassard explique en détail dans une vidéo de 42 minutes comment des hiérarques du rectorat de l'académie de Reims ont, depuis 2016, occulté et censuré des informations sensibles (et embarrassantes pour elles et eux) dans les 11 documents administratifs qui lui ont quand même été transmis (sur les 27 qu'elle a demandés au total depuis 2016).

- Historique du droit d'accès aux documents administratifs : articles 1er et 2 de loi n°78-753, articles L.300-1, L.300-2 et L.300-6 du C.R.P.A., décision du conseil constitutionnel du 3 avril 2020, avis consultatifs de la C.A.D.A.
- Justification de la possible occultation de certaines mentions : article L311-6 du CRPA et avis de la CADA.
- Méthode d'occultation n°1 : le caviardage. Le rapport Guillez en 2016, le procès-verbal de la CAPA "Mutation d'office" en 2017. Comparaison avec le procès-verbal du CHSCTA du 19 décembre 2016.
- Méthode d'occultation n°2 : l'effacement par le blanco. Le contre-rapport de Valérie Richard le 23 septembre 2018.
- Méthode d'occultation n°3 : l'anonymisation. Comparaison entre les compte-rendus d'auditions en octobre 2016 (rapport d'enquête Guillez) et la "synthèse" de Lucie Glorian en décembre 2018.

Conclusion : qu'est-ce que le nouveau recteur d'académie Vincent Stanek va bien pouvoir occulter dans les 14 documents qu'il doit communiquer à Jocelyne Chassard avant le 12 mai 2024 (voir le jugement n°2301971 du TA de Châlons-en-Champagne en pièce jointe) ?

Pour les rarissimes journalistes en copie qui voudraient faire un travail d'enquête et d'investigation, il n'y a qu'à lire la "recette" du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le point 7 de son jugement 301971 du 12 mars 2024...

Jocelyne Chassard.

Citoyenne de la République française en attente (jusqu'au 12 mai 2024) des 14 documents administratifs qui lui sont depuis 5 ans ½ communicables de plein droit, avec quelques réserves...

## Le compte à rebours a commencé : FIN le 12 mai 2024 !



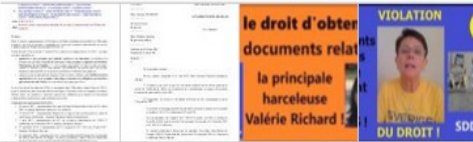
Jocelyne CHASSARD

à : guillaume.odinet@education.gouv.fr et 99 de plus ...

16/04/24 10:44

détails

4 pièces jointes [diaporama \(2\)](#) tout télécharger



## Le compte à rebours a commencé : FIN le 12 mai 2024 !



Jocelyne CHASSARD

à : guillaume.odinet@education.gouv.fr et 99 de plus ...

16/04/24 10:44

détails

4 pièces jointes [diaporama \(2\)](#) tout télécharger



Monsieur Guillaume ODINET,

Le 7 juin 2021, vous avez succédé à Natacha CHICOT comme directeur de la division des affaires juridiques du ministère de l'Éducation nationale. À ce poste, vous êtes en théorie chargé de donner de bonnes connaissances juridiques aux services déconcentrés de l'Éducation nationale, i.e. les rectorats d'académie.

Depuis le 11 septembre 2018, je réclame à différent.es responsables du rectorat de l'académie de Reims la communication de plusieurs documents administratifs : tous ces documents me sont communicables de plein droit ils sont tous relatifs, directement ou indirectement, à ma situation professionnelle depuis que, le 10 septembre 2018, j'ai subi un choc psychologique causé par ma découverte de la volonté de placardisation de la principale du collège Louis-Pasteur de Suippes, Valérie Richard.

Votre prédécessrice Natacha CHICOT et votre P.R.A.D.A. Stéphanie FRAIN étaient parfaitement informées (cf. PJ) que le rectorat de Reims commettait délibérément une violation de mon droit d'accès aux documents administratifs – établi par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et reconnu de nature constitutionnelle par la décision n°2023-834 QPC du 3 avril 2020 –, et ce malgré plusieurs avis favorables rendus par la commission d'accès aux documents administratifs, dont les avis ne sont malheureusement que consultatifs...

Heureusement, le 12 mars 2024, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (Marne, 51) a enfin osé enjoindre au recteur d'académie Vincent STANEK de me communiquer les 14 documents que je réclamaï en vain depuis 5 ans et demi (cf. PJ).

Le délai de communication que le tribunal a si obligeamment accordé au recteur étant de deux mois, il ne reste plus à V. STANEK que 26 jours pour procéder à toutes les occultations qu'il jugera utiles, dans le but évidemment de censurer chaque information qui pourrait être embarrassantes pour certain.es de ses subordonné.es, au premier rang desquel.les votre D.R.H. délinquant en col blanc Cyrille BOURGERY...

Je me permets de vous rappeler la nature des 14 documents administratifs que le recteur STANEK doit me communiquer avant le 12 mai 2024 :

1. Le protocole d'accompagnement des personnels victimes de violence ou d'agression présenté au C.H.S.C.T. académique le 25 juin 2013.
2. Les préconisations de l'enquête du C.H.S.C.T.A. menée en 2013 au collège de Juniville (08310) suite au

suicide d'un enseignant et présentées le 5 décembre 2013 au C.H.S.C.T.A. de Reims.

3. Le courriel professionnel adressé par la principale du collège Louis-Pasteur de Suippes (51600), Valérie Richard, *juste avant le 10 septembre 2018*, à l'inspecteur académique Thierry Dupont.
4. Les deux courriels professionnels adressés par la principale V. Richard aux deux inspectrices académiques Mmes Caroline Eudier et Mélanie Bréhier, juste après le 10 septembre 2018, et relatifs à deux projets pédagogiques que Mme Chassard avait proposés à V. Richard le 7 septembre 2018.
5. Le compte-rendu d'un « audit » qui s'est déroulé, sur ordre de la rectrice d'académie, dans le C.D.I. du collège Louis-Pasteur le 11 décembre 2018 et qui a été mené par deux inspecteurs académiques, MM. Frédéric Bleuzé et Bertrand Sécher, en présence de Mme Chassard et d'une classe de 6ème.
6. Le procès-verbal intégral de la réunion du C.H.S.C.T. académique le 18 décembre 2018, qui a été approuvé le 26 février 2019 : lors de cette réunion a été examinée la demande par Mme Chassard d'une enquête indépendante du C.H.S.C.T.A. sur les causes de son accident de service le 10 septembre 2018 au collège de Suippes.
7. Le procès-verbal intégral de la réunion du C.H.S.C.T. académique le 26 février 2019 : lors de cette réunion a été examinée la situation au collège de Suippes, un mois après l'expulsion forcée de Mme Chassard hors de l'établissement le 14 janvier 2019.
8. Le procès-verbal du conseil d'administration du collège de Suippes du 28 février 2019, où la principale V. Richard a exposé les motifs de la mesure de police qu'elle avait prise à l'encontre de Mme Chassard le 14 janvier 2019 et qui a directement causé à cette dernière un troisième accident de service.
9. Les convocations des commissaires paritaires au conseil de discipline du 21 mai 2019, avec les dates d'envoi et de réception.
10. Le document transmettant aux commissaires paritaires le rapport disciplinaire (daté du 16 mai 2019 et rédigé par l'ex-rectrice H. Insel), avec la date de réception.
11. Le document transmettant au ministère de l'Éducation nationale l'avis motivé du conseil de discipline daté du 27 mai 2019.
12. Le document transmettant aux commissaires paritaires ayant siégé le 21 mai 2019 le procès-verbal du conseil de discipline, daté du 27 mai 2019.
13. Le procès-verbal de la C.A.P.A. de l'académie de Reims postérieure au 21 mai 2019 et mentionnant l'approbation du procès-verbal du 27 mai 2019.

Dans l'hypothèse où vous jugeriez de votre devoir de rappeler au recteur V. STANEK de ne pas trop *impudemment (et imprudemment)* caviarder les documents précités, je vous présente mes salutations civiques.

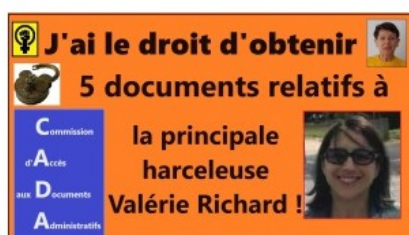
Madame Jocelyne CHASSARD,

Citoyenne et Justiciable de la République française,

Professeure certifiée en Documentation,

Lanceuse d'alerte contre le harcèlement moral professionnel (horizontal, vertical et institutionnel) dans l'Éducation nationale et plus particulièrement au rectorat de l'académie de Reims,

Ayant pour mission de faire annuler les deux révocations iniques qui lui ont été infligées en 2019 et 2021 suite aux agissements vils et délictueux de quelques hiérarques délinquant.es du rectorat de Reims et d'une cabale diffamatoire au collège de Suippes (51600).



Injonction de communication de 14 documents administratifs : plus que 5 jours... Boîte de réception x



Jocelyne Chassard <jocelyne.2013.2023@gmail.com>

À vincent.stanek, delphine.viot-legouda, nathalie.holas, valerie.richard, vincent.philippe, helene.insel, cyrille.bourgery, olivier.brandouy, nicolas.rio, delphine.theniere, angelique.thiriet, florian.d

7 mai 2024

15:48 (il y a 7 minutes) ☆ 😊

450 destinataires en copie ouverte



De Jocelyne CHASSARD,

Citoyenne de la République française,

Lanceuse d'alerte depuis 8 longues années contre le harcèlement moral (vertical, horizontal et institutionnel) dans l'Éducation nationale et spécifiquement au rectorat de l'académie de Reims,

Ayant pour mission de faire annuler les deux révocations iniques qui lui ont été infligées en 2019 et 2021 suite aux agissements vils et délictueux de quelques hiérarques délinquant.es du rectorat de Reims et d'une cabale diffamatoire au collège de Suippes (51600).

à

Vincent STANEK,

recteur de l'académie de Reims depuis le 30 août 2023,

successeur de la délinquante harceleuse Hélène INSEL et du hors-la-loi Olivier BRANDOUY.

Monsieur,

Il ne vous reste plus que 5 jours pour me transmettre par voie postale les 14 documents administratifs (cf. PJ) que vos deux prédécessrices J. INSEL et A. WALCH et votre prédécesseur O. BRANDOUY m'ont délibérément et illégalement refusé depuis 5 ans et 8 mois, sans doute parce que ces documents contiennent des informations corroborant l'accusation que je porte depuis 2016 contre l'autorité administrative que vous représentez désormais : organisation d'une entreprise de harcèlement moral professionnel contre moi dans l'intention de me nuire et de « m'expulser » illégalement hors du service public de l'Éducation nationale :

- placardisation pédagogique,
- tentative de placardisation médicale,
- entrave à l'action du CHSCT académique,
- protection de deux cheffes d'établissement harceleuses en 2016 et 2018 : Nathalie HOLAS-MAUFRAIS et Valérie RICHARD,
- protection de quatre personnels du collège Louis-Pasteur de Suippes, pourtant menteurs, diffamateurs, calomniateurs et manipulateurs d'élèves : Florian DANGUY, Nicolas RIO, Angélique THIRIET, Delphine RICARD,
- violation de l'obligation de loyauté de tout employeur public,
- diffamation,

- ostracisation,
- voie de fait sur une enseignante le 14 janvier 2019,
- intimidation par la menace d'une procédure disciplinaire jamais menée à terme entre mars 2017 et février 2019,
- procédure disciplinaire irrégulière en avril-mai 2019,
- tenue irrégulière du dossier individuel d'une fonctionnaire d'État entre 2016 et 2019,
- confection d'un faux dans ledit dossier et usage de ce faux dans la procédure disciplinaire en avril-mai 2019,
- mensonges et abus de confiance lors du conseil de discipline du 21 mai 2019...

Depuis que le jugement n°2301971 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne vous a été notifié le 12 mars 2024 (cf. PJ), je ne doute pas que l'actuel D.R.H. délinquant en col blanc Cyrille BOURGERY ait fait son possible pour tenter d'occulter le maximum de mentions embarrassantes auxquelles il pense pouvoir appliquer les articles L.311-6 et L.311-7 du Code des relations entre le public et l'administration...

**Je vous avertis par le présent courriel que, si ces 14 documents administratifs ne sont pas dans ma boîte aux lettres le lundi 13 mai prochain, je me présenterai au rectorat de Reims le mardi 14 mai 2024, accompagnée d'un.e commissaire de justice, afin de les récupérer en main propre.**

Au cas où vous n'auriez pas compris la nature des 14 documents que vous avez l'obligation de me communiquer, j'en ferai de nouveau une présentation contextualisée dans un direct demain soir sur ma chaîne Youtube (voir miniature en haut de page). Et au cas où votre DRH délinquant Cyrille BOURGERY voudrait avoir la main lourde en occultant des passages ou mentions trop embarrassants, je vous invite à revoir la vidéo ci-dessous du 26 mars dernier.

Jocelyne CHASSARD